



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 06.04.2017

En exercice...26
Présents22
Votants25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

11. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleine M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Catherine JACOB, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201749-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

11. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure des avancements de grade au titre de l'année 2017, un poste d'attaché hors classe, un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe doivent être créés pour permettre la nomination des agents proposés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'attaché hors classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201749-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
11. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Affichée le : **13 avril 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informant que le présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PAR PRÉFECTURE

017-241700459-20170406-D201749-DE
Reçu le 13/04/2017